

**RELEVÉ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 MARS 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni le lundi 2 mars 2026 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
M. COCHARD Philippe	X		
Mme LAZARENO Josette	X		
M. MARGOT Hervé	X		
Mme BULEON Murielle	X		
M. LENDOM Gilles	X		
M. RUSSO Manuel	X		
M. PENY Jean-Luc	X		
Mme FRINAULT Pascale	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. DELAPORTE Christophe		X	
Mme LANSON Christelle	X		
Mme ASSELIN Sonia	X		
Mme ROCHER Marine	X		
Mme CAILLOT Laura		X	
Mme SACHET Rose-Marie		X	
Mme BETARE-TRIAU Bertille		X	
M. LAGHMIRI Taoufik		X	

**Secrétaire de séance : Mme Marine ROCHER**

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*

**2026-01 : Conseil Départemental du Loiret : demande de subvention « EN SCENE » : aide aux communes pour la programmation de spectacles du 01/03/2026 au 31/08/2026**

Dans le cadre de la programmation de ses activités culturelles, il est proposé au Conseil municipal de réserver la collaboration de l'association LES FRERES LAMBERT & CO (Loiret), afin qu'elle propose la représentation du groupe de musique : LES MAUVAIS GARCONS DU LOIRET le vendredi 26 juin 2026 à l'occasion des vendredis de l'été à Marigny.

Le montant total du cachet demandé par l'association LES FRERES LAMBERT & CO est de 750,00 € H.T. Le fonds d'accompagnement culturel permet aux communes de notre taille de subventionner des spectacles de prestataires du Loiret à hauteur de 60 % d'un coût plafond de 2 000 € H.T. Le coût réel serait au final pour la commune de 300,00€.

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe COCHARD qui a procédé aux devis des manifestations durant la période estivale.

Monsieur COCHARD précise que le département va revoir à la baisse les prochaines subventions sur ce dispositif et que l'année prochaine le pourcentage de participation du département pourrait être de l'ordre de 40% à 50% maximum.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'association LES FRERES LAMBERT & CO d'un montant de 750 € H.T. pour la représentation du groupe de musique LES MAUVAIS GARCON DU LOIRET le vendredi 26 juin 2026, ainsi que toutes les pièces relatives à cette représentation.
- **DE SOLLICITER** une subvention de 450 € au Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds « En Scène » 2026.

### **2026-02 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de clarifier le travail des mineurs travaillant dans notre commune.

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service enfance, jeunesse de la collectivité,
- **DECIDE** que le service enfance, jeunesse de la commune de Marigny Les Usages, située au sein de l'école « des jeunes pousses » au 125 rue de la Touche (45760) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent sur les conventions mis en place avec les organismes de formation et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 1 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **2026-03 Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au CFU.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions

et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

**Il est donc proposé au Conseil, d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :**

Dans le cadre d'avancement de grade, il est nécessaire de modifier, créer et supprimer des postes,

Postes déjà ouverts	Suppression ancien poste	Création poste
ADJOINT ANIMATION	35/35 <sup>ème</sup> 01/09/2025 délib 2025-026	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL 2 <sup>è</sup> CL 35/35 <sup>ème</sup> 01/09/2026
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL 2 <sup>è</sup> CL	35/35 <sup>ème</sup> 01/10/2021 délib 2021-43	ANIMATEUR 35/35 <sup>ème</sup> au 01/04/2026
ADJOINT TECHNIQUE	32.86/35 <sup>ème</sup> 01/09/2025 délib 2025-026	ATSEM PPAL 2 <sup>è</sup> CL 32.86/35 <sup>ème</sup> 03/03/2026

**Emplois vacataires**

Service Animation : dans le cadre du centre de loisirs de juillet, il est nécessaire aux besoins du service le recrutement de vacataire pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation,

4 emplois vacataires sur le poste d'Adjoint d'animation pour la période du 06 juillet au 31 juillet 2026.

La fixation de la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

**Emplois saisonniers**

Service Technique : dans le cadre d'un renfort du service sur la période estivale et afin d'assurer l'entretien des espaces verts et naturel principalement de la commune :

1 emploi saisonnier sur le poste d'Adjoint Technique à temps complet pour la période du 01 juillet au 31 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

**Article 1**

D'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

**Article 2**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif 2026.

**Article 4**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2026-04 : Indemnités des élus 2026

Monsieur le Maire expose que suite à la loi portant création d'un statut d' élu local, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ont été modifiées. Il précise que les indemnités du Maire sont applicables de droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais pas les indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les indemnités des 5 adjoints et les 2 conseillers délégués selon la même répartition délibérée en début de mandat, tout en respectant l'enveloppe maximum légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la délibération n°2020-19 du 4 juin 2020 portant sur les indemnités de fonction des élus,

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 a revalorisé les plafonds des indemnités de fonction pour les maires et adjoints,

Considérant la nécessité de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux conformément aux nouvelles dispositions légales,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des adjoints et conseillers délégués ne doit pas excéder l'indemnité maximum du maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident à la majorité avec 4 abstentions :

- ✓ **DE FIXER** les indemnités de fonction des élus municipaux comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>Fonction</b>	<b>Indemnités mensuelle (en % de l'IBT 1027)</b>
Maire	49 %
5 Adjoints	19,50 %
2 Conseillers délégués	8 %

- ✓ **PRECISE** que les indemnités sont versées mensuellement, à terme échu.
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative aux indemnités de fonction des élus.
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme correspondante au Budget Primitif 2026, au chapitre 65.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

## 2026-05 : Participation communale pour la classe de découverte de l'école élémentaire « Les jeunes Pousses »

L'école Primaire « Les jeunes Pousses » organise une classe découverte pour les élèves de CM2 et une partie des élèves de CM1 du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2026.

Il a été convenu que la commune verserait une subvention de participation à ce séjour pour les élèves de la classe de CM2, soit 36 élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 140 € par enfant, (soit 5 040 € maximum) à la coopérative scolaire de l'école.

Il est précisé que ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'élèves réellement inscrits au séjour.

Mme BULEON précise que la commune participe à la classe découverte pour les élèves de CM2 comme les années précédentes. Elle précise que cette année, au regard des effectifs de CM2, l'inspecteur académique a demandé que l'encadrement du séjour se fasse avec deux enseignant(e)s. L'équipe d'enseignants a donc décidé de faire partir la classe de CM2 et la classe double niveau CM2/CM1.

Mme BULEON précise que la directrice a été informé de la participation de la commune ne concernait pas les douze élèves de CM1.

Certains membres du Conseil soulève la problématique de la participation de la commune pour l'année prochaine, sachant qu'une partie de la futur classe de CM2 aura déjà bénéficiée d'un séjour cette année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- ✓ **DE VERSER** une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 140 € par élève de CM2 inscrits au séjour de la classe découverte,
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme correspondante au Budget Primitif 2026, au chapitre 65 « subventions »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2026-06 Avenant à la convention de partenariat pluriannuelle relative au fonctionnement du RPE intercommunal de Chécy, Combleux et Marigny Les Usages 2026**

Il est proposé à l'assemblée un avenant concernant la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Cet avenant concerne l'article 6 de la convention sur la participation financière des communes partenaires pour l'année 2026.

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance (Ancien Relais d'Assistante Maternelle – R.A.M.) intercommunal de Chécy permet aux assistantes maternelles de la commune d'être informées, d'animer un lieu et contribue à la professionnalisation des assistants maternels et participe à une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Suite à la réunion du comité de suivi du 25 novembre 2025, un avenant est proposé pour procéder à une augmentation de 4% par rapport à 2025. La participation annuelle 2026 de la commune s'élèvera à 3 149 €/an.

Vu la délibération n°2023-04 du 4 janvier 2023 concernant la mise en place de la convention de partenariat pluriannuelle relative au fonctionnement du RPE intercommunal des communes de Chécy, Combleux et Marigny Les Usages 2023-2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
- **PRECISE** qu'un montant de 3 149 € sera inscrit au BP 2026,

## **2026-07 : Convention pour le séjour intercommunal pour les jeunes de 11-15 ans du 7 au 13 juillet 2026**

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Semoy, Mardié, Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 4 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 40 jeunes de 11 à 15 ans, soit 10 par commune.

Effectif de Martarais possible : 10

Date : du 07 au 13 juillet 2026.

Lieu : Montignac Lascaux en Dordogne - Le Bleufond, CSI Montignac Lascaux (24).

Les tarifs seront définis en collaboration avec les services de Semoy, Marigny-les-Usages, Boigny sur Bionne et Mardié pour une cohérence tarifaire sur les 4 communes. Ils feront l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents et représentés, décident à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de coopération intercommunale pour le séjour du 7 au 13 juillet 2026 annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Relevé des Décisions (selon l'article L2122-22 du CGCT) : Néant**

## **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la renonciation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- ✓ 260 rue du Quillet, parcelle cadastrée Section B1136, B1138, B1140 d'une superficie de 898 m<sup>2</sup> (M FALLOU Gilles).
- ✓ 45 rue de la croissette, parcelle cadastrée Section A291, A292 d'une superficie de 625 m<sup>2</sup> (SCI BERELOI).
- ✓ 180 rue de Lugère, parcelle cadastrée Section C590 d'une superficie de 1 855 m<sup>2</sup> (M Besset Didier).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier de la Préfecture nous informant qu'un permis de construire a été déposé pour une implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Vennecy.

Dans le cadre des dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement et de l'article R423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, la Préfecture nous demande un avis sur le dossier d'installation.

Monsieur le Maire indique que si nous ne souhaitons pas faire opposition à ce projet, il n'y a pas de délibération à passer. En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, notre avis sera réputé favorable.

Il propose d'attendre ce délai légal en accord avec les membres du Conseil municipal.

### **QUESTIONS DU PUBLIC : (Néant)**

*Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.*

**La séance est clôturée à 19 heures 55.**

**\*\*\***

La secrétaire de séance

Marine ROCHER



Le Maire,

Philippe BEAUMONT

